



REGLES DE BON USAGE DES ARTICLES A POIDS VARIABLE

Fiche pratique

Sommaire

Introduction	1
Les principes de base pour l'attribution des codes à poids variable	1
Qui attribue les codes à poids variables ?	1
Comment construire ses codes ?	2
Le code à poids variable	2
Le code administratif	3
Comment obtenir les codes à poids variables ?	3
Quelles sont les règles de facturation ?	3
Quelles sont les règles de bons usages des codes à poids variables ?	4
Créez vos codes	4
Transmettez vos codes à vos clients	4
Gérez vos codes	4
Réutilisez des codes à poids variables	4

INTRODUCTION

Dans l'ensemble des produits vendus en grande distribution, il en existe certains pour lesquels chaque pièce a un **poids différent** et donc un **prix différent** qui devra être porté dans le code à barres lu à la caisse du magasin. Ces articles sont appelés « articles à poids variables » et s'entendent de tout produit vendus, commandés ou fabriqués en quantité variable de façon continue comme le poisson, la viande, la volaille ou encore le fromage.

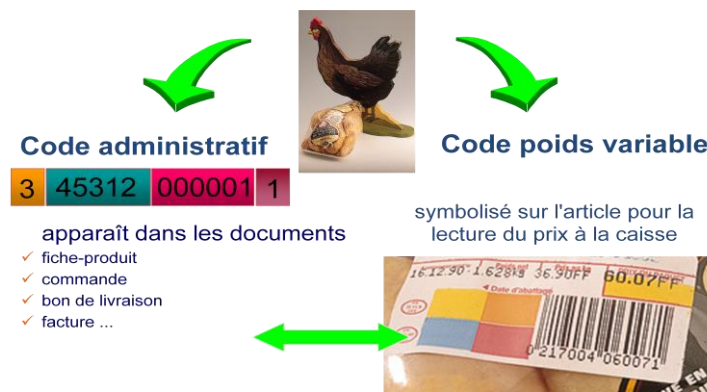
Ces articles suivent des règles spécifiques définies par GS1 France en concertation avec les utilisateurs. Leur bon respect vont garantiront une gestion optimisée de vos codes, tant en interne qu'auprès de vos partenaires commerciaux.

LES PRINCIPES DE BASE POUR L'ATTRIBUTION DES CODES A POIDS VARIABLE

Un article à poids variable est identifié avec deux codes différents :

- Un code **administratif** utilisé dans les documents de transaction commerciale, et
- Un code dit à « **poids variable** » utilisé pour la lecture en caisse et qui fait l'objet de la présente note.

Exemple :



Qui attribue les codes à poids variables ?

Celui qui attribue le code est celui qui fabrique ou fait fabriquer les produits à sa marque.

Comment construire ses codes ?

Le code à poids variable

Le code à poids variable comporte soit :

- le prix de vente consommateur (commerce de détail)
- le poids de l'unité consommateur (commerce de gros)

Il est construit selon la structure suivante :

II	AAAAA	PPPPP	Clé
-----------	--------------	--------------	------------

I : Préfixe **attribué par GS1 France** :

- **02, 22, 24, 26, ou 28** pour exprimer le prix (commerce de détail)
- **21, 23, 27, 29, ou 25** pour exprimer le poids (commerce de gros)

A : Code article choisi par le propriétaire de la marque commerciale dans une série **attribuée par GS1 France**.

P: prix ou poids de l'article selon le type de commerce réalisé par l'entreprise.

Pour le commerce de détail, PPPPP correspond à un code équivalent au prix à payer en franc Français. La conversion en euros du prix à payer par le consommateur se fera lors du passage en caisse.

Pour exemple, un article à poids variable de 500g dont le prix au kilo est de 20 euros, son code à barres à poids variable devra comporter la valeur PPPPP égale à 06559 de façon à ce que le système d'encaissement affiche le prix à payer de « **10 euros** »



Pour le commerce de gros, PXXXX correspond au poids de l'article exprimé en grammes.

Pour exemple, un article à poids variable de 1,480 kilo son code à barres à poids variable devra comporter la valeur PXXXX égale à **01480**



Le code administratif

Il est construit de la manière suivante :

Préfixe Entreprise	Code Produit	Clé
--------------------	--------------	-----

Ce code construit conformément à la méthode de codification des articles à poids constant **ne doit pas être traduit en code à barres** sur l'article, il doit être transmis dans les différents documents de transaction commerciale : fiche produit, commande, facture.

COMMENT OBTENIR LES CODES A POIDS VARIABLES ?

Les codes à poids variables sont attribués par GS1 France qui, seul, peut garantir l'unicité des séries de codes allouées pour vos produits vendus au poids. L'attribution se fait auprès de GS1 France, sur le site internet www.gs1.fr.

Pour plus d'informations merci de contacter le Service d'Assistance Technique au Tél : 01 40 95 54 10, ou par mail assistance@gs1fr.org

QUELLES SONT LES REGLES DE FACTURATION ?

Le droit d'usage d'une série de codes à poids variables est basé sur un contrat passé entre Genfa / GS1 France et la société demandeuse. Le montant de ce droit d'usage est repris annuellement sur la facture globale d'adhésion à Genfa / GS1 France.

QUELLES SONT LES REGLES DE BONS USAGES DES CODES A POIDS VARIABLES ?

Les étapes suivantes reprennent pas à pas les étapes logiques pour la mise en circulation des codes à barres définis pour l'identification des articles à poids variables.

Créez vos codes

- Attribuez vos codes de manière séquentielle aux produits de la gamme commerciale concernés ;
- Assurez-vous de l'unicité des nouveaux codes créés ;
- Calculez la clef de contrôle des codes selon la méthode décrite en ligne, sur le site de GS1 France www.gs1.fr (munissez-vous de votre login/mot de passe) ;

Transmettez vos codes à vos clients

- Assurez-vous que tous vos partenaires sont en mesure d'accepter les nouveaux codes et à quelle échéance. Pour cela, prenez contact avec les personnes concernées dans les différentes enseignes de la grande distribution ;
- Transmettez vos codes dans un délai « acceptable » pour en permettre l'intégration chez vos partenaires. Ce délai a été fixé à un mois au minimum avant la livraison des produits marqués du code à barres ;
- Transmettez régulièrement les mises à jour nécessaires à vos clients.

Gérez vos codes

- Assurez-vous du bon enregistrement des codes dans vos bases de données ;
- Assurez-vous de la bonne qualité des codes à barres apposés sur vos produits (pour cela, se reporter à la fiche technique « Marquer vos produits avec un code barres », disponible sur simple demande auprès de GS1 France) ;
- Assurez-vous de la bonne prise en compte des mises à jour chez vos partenaires.

Réutilisez des codes à poids variables

- Il est important de réutiliser les codes des produits qui ne sont plus commercialisés. Le **délai minimum** à respecter avant la réutilisation d'un code est de **4 ans après la fin de commercialisation** d'un produit.
- Si votre société n'utilise plus une série de codes à poids variables, vous pourrez le signaler à Genfa / GS1 France pour mettre fin à ce contrat d'usage à tout moment ou en répondant à un questionnaire qui vous sera envoyé annuellement.